



Destinataires:

Associations faitières de l'économie
Organisations de défense des consommateurs
Autres milieux intéressés

Berne, le 23 septembre 2011

Loi fédérale sur les cartels et autres restrictions à la concurrence; troisième procédure de consultation concernant l'interdiction frappant la création de cartels avec possibilités de motifs justificatifs - Mise en œuvre de la décision du Conseil fédéral du 17 août 2011

Mesdames, Messieurs,

Le 30 juin 2010, la première consultation sur la révision de la Loi sur les cartels (LCart) proposait une modification de l'article 5 LCart qui avait pour but de nuancer la présomption légale, mais en pratique régulièrement réfutée, d'un caractère dommageable de deux formes d'accords verticaux. Compte tenu de l'actualité concernant la force du franc suisse et la décision du Conseil fédéral du 17 août dernier¹ y afférente, il est aujourd'hui prévu d'interdire les ententes verticales sur les prix et les exclusions territoriales, sous réserve que leur efficacité économique ne puisse être démontrée. Le Département fédéral de l'Economie (DFE) a désormais reçu le mandat de modifier l'article 5 LCart dans la direction d'un renforcement du contrôle des accords verticaux, réforme qui ne saurait éviter de toucher également aux ententes horizontales dures (cf. art. 5, al. 3). Dès lors, les avis émis lors de la première procédure de consultation ne peuvent plus être considérés comme valables.

Nous vous invitons à une consultation conférentielle concernant le nouvel article 5 LCart, qui vous est soumis en annexe. Des exemplaires supplémentaires du dossier peuvent être obtenus à l'adresse suivante: <http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html>. La séance organisée pour les représentants des milieux économiques et des consommateurs aura lieu le mercredi 5 octobre 2011, à 14h00, dans les locaux du SECO, sis à Holzikofenweg 36, Berne. Nous vous remercions de nous confirmer votre participation.

Le déroulement est prévu comme suit: la première partie consistera en une présentation de 30 minutes sur les modifications envisagées, suivie d'une seconde partie de 30 minutes prévue pour vos questions. Par la suite, les milieux qui le souhaitent peuvent rester et déposer leur avis oralement. Pour les participants qui préfèrent nous faire part de leur prise de position par écrit, ils pourront alors quitter la salle et nous envoyer leur avis jusqu'au lundi 10 octobre, à 18h00 à l'adresse suivante:

¹ <http://www.admin.ch/aktuell/00089/index.html?lang=fr&msg-id=40629>



Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO)
Direction pour la politique économique
Consultation Article 5 LCart
Holzikofenweg 36
3003 Berne
Courriel: wp-sekretariat@seco.admin.ch
Tél.: 031 322 42 27

Cette démarche permettra au Conseil fédéral de soumettre la modification demandée de l'article 5 dans les délais annoncés. Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (voir adresse ci-dessus).

Veuillez recevoir, Mesdames, Messieurs, mes salutations les meilleures.

Johann Schneider-Ammann
Conseiller fédéral

Annexes:

- Article de loi mis en consultation et rapport explicatif
- Liste des participants à la procédure de consultation